

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECREE_2024_164

Avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie déléguée de La Guyonnière

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n° DECREE_2023_193 en date du 25 septembre 2023 attribuant les marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière, excepté le lot n°7 « Cloisons sèches - isolation »,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n° DECREE_2023_207 en date du 20 octobre 2023 attribuant le marché lot n°7 « cloisons sèches-isolation » relatif aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière.
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n° DECREE_2024_075 en date du 03 mai 2024 relative aux avenants n° 1 aux lots n°4, n°5, n° 8, n°12,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, la suppression de prestations pour mener à bien la réalisation des travaux.*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries extérieures » du marché n°MV-2023-08 relatif aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière est conclu avec la société ACTIBA (85600 Montaigu-Vendée), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : - 382,00 €

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 11 822,25 €

Le cumul des avenants à ce jour représente :

- Montant HT : 343,50 €
- Incidence financière en % : + 2,99

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Montaigu-Vendée : 16 300 - opération 1000.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/10/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.